arrangement, la coopérative a suivi un principe; elle a payé en tout temps le prix le plus élevé au Canada, vendant en Grande-Bretagne au prix le plus haut, assurant l'expédition d'une quantité déterminée de bétail, chaque semaine, quels que fussent les cours du marché. Et en constituant une réserve avec les profits réalisés pendant les bons mois, elle espérait se tirer d'affaire pendant les mauvais mois. Elle avait constitué une réserve de \$10,000. Elle souffrait d'une légère infériorité, ayant commencé ses opérations quand la bonne saison était déjà ouverte, et elle n'a donc pas eu le plein avantage des bons mois pour se constituer une réserve avant l'arrivée des mauvais mois. En outre, la quantité du bétail expédié dans les mois où les prix étaient moins avantageux a fort augmenté. Néanmoins, cette organisation aurait pu exercer et établir ce commerce. Puis la baisse du change est survenue et, quand la coopérative a dressé son bilan à la fin de l'année, elle a constaté qu'à cause du change seulement elle perdait de \$14 à \$17 par tête. C'est une perte supérieure à la perte commerciale ordinaire. Au total, c'était le double de la perte due à l'état du marché. Quiconque est au courant de ces opérations se rend compte qu'une perte de \$15 à \$17 par tête de bétail équivaut, par exemple, aux frais globaux d'expédition. C'est une infériorité intolérable. En tout cas, le résultat net de l'affaire, c'est que le syndicat de coopérative a dépensé la réserve entière et quelques milliers de dollars qu'il est parvenu à recueillir, et puis il a rompu le marché, a cessé les expéditions et abandonné une branche de commerce qui inspirait de très grandes espérances. Quand on réduit l'affaire à une question de chiffres et qu'on constate une perte sèche de \$14 à \$17 par tête de bétail qu'il a fallu prélever sur le fonds de réserve, les membres du comité qui ne sont pas encore convaincus des désavantages du change actuel n'auraient aucun doute s'ils avaient été associés à ce syndicat et avaient dû payer leur quote-part du déficit. Celui qui peut établir par les livres d'une compagnie le fait d'une banqueroute et d'une perte d'argent sonnant avance un argument plus convaincant que l'exposé d'une théorie. Je répète encore une fois ce que l'on a déjà dit souvent depuis le commencement de ce débat et ce que le ministre doit savoir très bien,-car il a étudié la question aussi attentivement que les autres membres du comité,tant que l'on n'aura pas mis à l'étude la proposition dont j'ai parlé, on ne pourra espérer que cet accord contribue à accroître notre commerce. Et à ce sujet, je veux rectifier un malentendu dont quelques-uns ont déjà profité. La simple ratification de ces accords ne provoquera pas nécessairement une réaction défavo-

rable de la question du change. Elle existe et ces accords n'ont rien à y voir. On pourra peut-être surmonter la difficulté au moyen de certaines préférences, mais on n'y réussira pas complètement. En rejetant ces accords, on ne modifierait en rien la situation. C'est un point sur lequel je veux insister. Je n'ai pas l'intention de m'amuser à de fastidieuses répétitions, mais les commerçants de bétail comprennent que la difficulté du change nous empêchera de tirer tout le parti possible de cet accord. Celuici est un dernier effort tenté en vue d'améliorer la situation et de remettre l'agriculture sur un meilleur pied et quand l'on comprendra que le problème du change en annule tous les avantages, le jour ne sera pas loin où notre gouvernement, le gouvernement anglais et les différents gouvernements de l'empire s'appliqueront à lui trouver une solution.

M. GEARY: Cela semble raisonnable.

M. CAMPBELL: Y a-t-il une raison pour que l'on se soit borné à des expressions vagues en rédigeant cet article? Je le trouve des plus indéfini. Il dit:

Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni invitera le parlement à adopter la législation nécessaire...

Et ainsi de suite. A première vue, on croirait que les délégués anglais n'aient pas voulu s'engager à donner suite aux conditions de l'accord. J'ai peut-être tort, mais le ministre me reprendra.

L'hon. M. STEVENS: Ce sont les termes employés par les rédacteurs de cet accord et de plusieurs autres documents. L'on comprendra que les délégués canadiens et anglais se trouvaient dans une situation assez difficile, car il s'agissait d'actes engageant le parlement anglais. Les délégués se sont engagés dans la mesure de leur pouvoir à faire adopter les mesures nécessaires. Voici la réponse à mon honorable ami: On nous a appris que la chose est faite; on a donc fait preuve de bonne foi et le texte de cet article n'en change en rien la signification.

(L'article 5 est adopté.)

L'article 18 est adopté.

Sur l'article 6:

Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni signifie son intention de prendre, aussitôt que possible après la réception du rapport de la commission étudiant présentement la réorganisation de l'industrie porcine au Royaume-Uni, les mesures voulues pour la réglementation quantitative des approvisionnements de bacon et de jambon arrivant sur le marché du Royaume-Uni, et s'engage à insérer dans toute loi qu'il pourra proposer au parlement aux fins de réglementer les approvisionnements de bacon et de jambon de toute provenance importés au Royaume-Uni, des dispositions visant l'admission en franchise